

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS,
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETE n° 2015 177 - 0032 DJSSCS

Portant agrément de l'ADAPEI au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région GUYANE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L. 365-1, L. 365-2, L. 365-4, R. 365-1, R. 365-2, R.365-3 et R. 365-5 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de monsieur Éric SPITZ, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de Guyane ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1089/2013 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature à madame Sonia FRANCIUS, Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane ;
- VU la circulaire du 18 janvier relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'ADAPEI séance du 19 février 2014 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'avis de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'ADAPEI de Guyane pour l'exercice des activités suivantes :

- La location de logements conventionnés ALT.

Article 2 : L'agrément est valable cinq ans sur tout le territoire de la Guyane. A l'expiration de ce délai, l'ADAPEI devra reconduire sa demande.

Article 3 : L'ADAPEI devra transmettre chaque année un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 23/06/2015



Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale


Sonia FRANCIUS